

# Comité Syndical

---

27 mars 2023

---



Zone industrielle  
Avenue des Crayères  
51520 La Veuve  
Tél. : 03.26.26.16.20  
[www.syvalom.fr](http://www.syvalom.fr)

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, François MOURRA, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Éric CHAVEROU (Suppléant de Jean-Pierre FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir à Mme WERBROUCK), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN)

Monsieur Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE)

Étaient excusés : Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Maryline VUIBLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

## SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 30 janvier 2023	4
2.	Approbation du compte administratif 2022 (SLIDES 4 à 7)	4
3.	Affectation du résultat (SLIDE 8)	4
4.	Approbation du compte de gestion 2022 (SLIDE 9)	5
5.	Nouvel emprunt relatif au financement des travaux du CDT (SLIDE 10)	5
	1 <sup>er</sup> scénario, jugé le plus réaliste (SLIDE 13), prend en compte la baisse des recettes électriques, le surcoût d'arrêt dû aux travaux	5
	2 <sup>nd</sup> scénario, plutôt optimiste (SLIDE 14), prend en compte des recettes électriques, plus favorable au 1 <sup>er</sup> scénario	5
	3 <sup>ème</sup> scénario, plutôt défaitiste (SLIDE 15), prend en compte une chute des recettes électriques et chaleur	6
6.	Vote du Budget de l'exercice 2023 (SLIDE 18)	7
7.	Avenant n°1 au MPPG du CDT relatif (SLIDES 22 à 25)	7
8.	Convention d'entente avec VALODEA (SLIDE 26)	8
9.	AVENANT n°13 DSP (SLIDES 27 à 29)	9
	9.1 Franchise	9
	9.2 La formule de calcul de l'INT chal	9
	9.3 Le calcul des pertes électriques équivalentes et formules de révision correspondantes	9
10.	Organisation du temps de travail (SLIDE 30)	10
11.	Fixation des ratios d'avancement de grade (SLIDE 31)	10
12.	Mise en place du Télétravail (SLIDE 32)	10
13.	Participation Mutuelle (SLIDE 33)	11
14.	Questions diverses (SLIDES 34 à 36)	12

## 1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 30 janvier 2023

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 30 janvier 2023, transmis par mail le vendredi 24 mars dernier.

## 2. Approbation du compte administratif 2022 (SLIDES 4 à 7)

Un détail du compte administratif 2022 a été distribué à chaque Elu en début de séance. Mr Valentin présente les éléments de ce dernier.

Il informe ses membres que tous les comptes correspondent bien en totalité aux chiffres du compte de gestion 2022, contrôlé par Mme BERTHELLEMY et la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE.

Il explique que le delta entre le budget proposé au 011 et le réalisé correspond au surplus des recettes électriques. Pour rappel, les factures sont composées d'un EXE (tarif unitaire en €/t) auquel les recettes sont déduites via le terme le REC (en €/t).

Concernant les recettes matériaux, Marion CLIN rappelle que la différence entre les recettes de fonctionnement (soit ce qu'a perçu le SYVALOM) et les dépenses de fonctionnement (soit ce que le SYVALOM a reversé à ses adhérents s'explique par le fait que puisque le SYVALOM effectue des rattachements, l'ensemble des recettes au titre de 2022 sont bien comptabilisées sur ce même exercice. En revanche, sur l'exercice 2022, le SYVALOM a reversé à ses adhérents le solde des recettes 2021 (après avoir effectué la répartition des tonnes valorisables annuelles) et les acomptes trimestriels relatifs aux recettes 2023.

Le Président note que l'année 2022 est une année exceptionnelle puisque les recettes matériaux ainsi que les recettes électriques sont exceptionnellement hautes.

Après une présentation détaillée des différents chapitres, il propose à l'assemblée de procéder au vote.

Julien VALENTIN sort de la pièce afin que l'assemblée puisse délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *élit*, à l'unanimité, Monsieur René SCHULLER, Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2022.

Mr SCHULLER rappelle que le Compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 4 457 292,76€ et un excédent d'investissement de 1 257 260,59€.

A cela s'ajoutent les résultats de clôture antérieurs, soit un résultat de clôture de l'exercice de 2022 de :

- 12 719 581,37 € en fonctionnement (8 262 288,61€ + 4 457 292,76€)
- 3 769 755,82 € en investissement (2 512 495,23€ + 1 257 260,59€)

Soit un résultat global de **16 489 337,19€**. (SLIDE 8)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 3. Affectation du résultat (SLIDE 8)

Le Président rappelle les excédents antérieurs, ainsi que l'excédent 2022.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RESULTAT D'EXECUTION			
RESULTAT DE CLOTURE 2021	2 512 495,23 €	8 262 288,61 €	10 774 783,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 257 260,59 €	4 457 292,76 €	5 714 553,35 €

Après avoir approuvé, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 719 581,37 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de 3 769 755.82 €	} N'entraînant pas de besoin de financement
Un solde de restes à réaliser de 344 385.02 €	

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

- le solde d'investissement étant de **3 769 755,82€** sera porté en recette au 001
- le solde de fonctionnement étant de **12 719 581,37€** sera porté en recette au 002.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **constate** les excédents et les reportes en recette sur le 001 et 002.

#### **4. Approbation du compte de gestion 2022 (SLIDE 9)**

Le Président confirme que le compte de gestion 2022 correspond à tout point au compte administratif 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Nouvel emprunt relatif au financement des travaux du CDT (SLIDE 10)**

Le Président rappelle que les travaux d'adaptation et d'optimisation du centre de tri en extension de consigne de tri représentent l'enveloppe de 19,5 millions d'euros.

Au vu de la projection pluriannuelle, les fluctuations des indices des différents marchés et l'inflation connue à ce jour ne permettent pas d'aborder sereinement les futures années en démunissant le SYVALOM de la totalité de sa réserve.

Il est impératif que le SYVALOM ait un fond de roulement minimum de 3 M.

**SLIDE 17 :**

1.2M de cette réserve doivent permettre de garantir la trésorerie nécessaire au paiement des factures des premiers mois de l'année. En effet, il explique que la politique tarifaire se voulant incitative permet aux adhérents de bénéficier de tarifs très avantageux sur les 1<sup>ers</sup> tonnages, le SYVALOM avance donc les frais de fonctionnement, en attendant que les tonnages évoluent au fur et à mesure de l'année et permettent ainsi de combler les frais engagés.

**SLIDES 13, 14 et 15 :**

De plus, le montant de la réserve doit également être cohérent au risque lié aux recettes électriques.

Il explique que divers scénarios ont été réalisés, afin d'évaluer les risques portés par le SYVALOM et donc par les adhérents.

##### **1<sup>er</sup> scénario, jugé le plus réaliste (SLIDE 13), prend en compte la baisse des recettes électriques, le surcoût d'arrêt dû aux travaux**

On visualise que le fonctionnement est déficitaire de :

- 3,6 M en 2023,
- 2,6 M 2024,
- 1,9 M en 2025,
- 2,1 M en 2026.
- Fin 2026, le solde de fonctionnement n'est plus qu'à 2,4 M d'euros.

A noter qu'en 2024, le prêt court terme de 5 M est à rembourser, ce qui explique les 4.8M de déficit en investissement. A cela s'ajouter, la fin de la DSP en 2026, donc une nouvelle DSP avec de nouveaux tarifs.

##### **2<sup>nd</sup> scénario, plutôt optimiste (SLIDE 14), prend en compte des recettes électriques, plus favorable au 1<sup>er</sup> scénario**

On visualise que le fonctionnement est déficitaire de :

- 3,6M en 2023,
- 2,3M 2024,
- 1,4M en 2025,
- 1,5M en 2026.
- Fin 2026, le solde de fonctionnement n'est plus qu'à 3.7M d'euros.

### 3<sup>ème</sup> scénario, plutôt défaitiste (SLIDE 15), prend en compte une chute des recettes électriques et chaleur

On visualise que le fonctionnement est déficitaire de :

- 3,6 M en 2023,
- 4 M en 2024,
- 2,2 M en 2025,
- 1,5 M en 2026,
- Fin 2026, le solde de fonctionnement n'est plus qu'à 3.9 M d'euros.

Malheureusement, il n'est pas possible de connaître avec certitude et sérénité le scénario qui se réalisera.

Si l'on n'emprunte pas les 9,2 M il manquera 2 M que le SYVALOM sera dans l'obligation de collecter auprès de ses adhérents.

Au regard de ces éléments de contexte, le Président propose d'autofinancer 10,3 millions et d'emprunter 9,2 M d'euros afin de financer 6,2 M sur le bâti (taux fixe sur 15 ans) et 3M sur le process (taux fixe sur 7 ans).

Cet autofinancement est possible grâce au non remboursement des emprunts relatifs à l'UVE et à la réserve constituée jusqu'à ce jour.

Il explique que malgré l'excédent d'investissement, il est impératif de garder en tête qu'il faudra tout de même rembourser un emprunt de 5 M à court terme, au plus tard en 2024.

Les taux attractifs obtenus pour le financement du réseau de chaleur évitent au SYVALOM d'emprunter les 19.5M pour les ECT, et permettent ainsi un gain de 2 M d'euros. En effet actuellement les taux ont augmenté de façon significative.

Toutefois au vu des différentes dépenses prévues en investissement, il est impératif de ne pas emprunter trop peu et se démunir complément des liquidités.

**Mr DESANLIS** souhaite savoir comment se répartit cet autofinancement entre le non remboursement des emprunts et la réserve.

**Julien VALENTIN** précise qu'il s'agit ici de la conséquence d'une gestion de flux financier globale, et qu'il est difficile de calculer précisément cette répartition.

**MR SCHULLER** ne comprend pas pourquoi, il est nécessaire d'emprunter autant lorsque l'on voit les excédents 2022.

**Marion CLIN** rappelle que lors des projections de Mr GREGOIRE, lors du travail sur la politique tarifaire, il avait été mis en lumière des années difficiles à partir de 2024 jusque 2026.

En effet, il sera obligatoire de faire un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement si l'emprunt n'est pas de 9,2 M.

Les projections actuelles démontrent déjà que tous les ans au cours de ces trois années, le fonctionnement propre à chaque exercice annuel sera déficitaire, il faudra donc ponctionner dans la réserve de cette section pour l'équilibrer. Si l'on rajoute à cela un virement intersection, le fonctionnement ne pourra pas subvenir à toutes les dépenses sur les années futures.

**Julien VALENTIN** précise que les recettes constatées sur 2022 restent des recettes exceptionnelles, si la conjoncture était restée identique qu'en 2021, le SYVALOM aurait dû reporter la hausse des indices de 2021 vers 2022, soit 7% sur les adhérents, comme il avait été convenu lors du vote de la politique tarifaire de 2022. Au vu des recettes électriques exceptionnelles cela a permis de temporiser et de permettre un étalement. En effet, les recettes électriques supplémentaires ont masqué le constat établi par Monsieur GREGOIRE à savoir que les contributions des membres évoluent trop faiblement au regard des charges portées par le syndicat.

**Julien VALENTIN** rappelle qu'il a également été décidé un étalement sur 7 ans du transfert des tonnes lors des travaux des extensions de consigne de tri. Cet étalement fera l'objet d'augmentation des tarifs tous les ans pour récupérer petit à petit le montant de 2,2 M de la solution transitoire.

**Mr VALENTIN** explique que malgré l'optimisation de la durée des amortissements :

- les bâtiments passent de 15 à 20 ans,
- le nouveau process de 7 à 10 ans,

et l'emprunt des 9,2 M d'euros, il est impératif d'avancer l'augmentation prévue des contributions dès 2024, à savoir passer la part fixe à 20% sur chaque BLOC dès 2024 alors qu'initialement il avait été prévu une montée progressive pour atteindre les 20% qu'en 2026. Les simulations présentées précédemment (SLIDES 13 à 15) permettent de constater que cette augmentation est nécessaire pour passer les années difficiles. (SLIDE 12)

**SLIDE 11 : Mr VALENTIN** rappelle des emprunts encours, ces derniers correspondent au 1<sup>er</sup> CDT et au RCU.

## 6. Vote du Budget de l'exercice 2023 (SLIDE 18)

**Julien VALENTIN** présente le contexte de l'exercice 2023. (SLIDE 12) Au vu de tous ces éléments, les scénarios présentés précédemment ont été réalisés. Il présente les chapitres du budget primitif 2023, un détail du budget proposé ayant été distribué à chaque élu en début de séance.

Les élus ne comprennent pas pourquoi les charges de fonctionnement, notamment le 611 passe de 14 M au budget 2022 à 22 M à celui de 2023.

**Marion CLIN** partage l'affichage du document de travail ayant permis le chiffrage du budget 2023 qui fait apparaître l'ensemble des postes constituant le 611. Elle explique que les marchés ont fortement augmentés, les prix unitaires augmentent de 10%. De plus la diminution des ventes d'électricité consécutives à la production thermique impacte les prix d'AUREADE.

Pour rappel, les tarifs sur l'UVE sont constitués d'un EXE (charges brutes) auquel est déduit un REC. Ce REC tient compte des recettes électriques. Il impacte donc directement les factures et donc le 611.

**Valérie BERTHELLEMY** rappelle que lors de l'avenant 12, il avait été décidé que si le REC était supérieur à l'EXE, les factures seraient alors à zéro, les dépenses de 2022 sont donc en grande partie annulées grâce aux recettes supplémentaires. C'est pourquoi le réalisé 2022 est si faible et n'atteint pas les 14,6 M prévus au budget.

**Mr SCHULLER** précise que c'est l'inconvénient des compensations, le détail dépenses et recettes n'est pas visible.

Les Elus souhaitent avoir des précisions supplémentaires, ils décident de reporter le vote du BP.

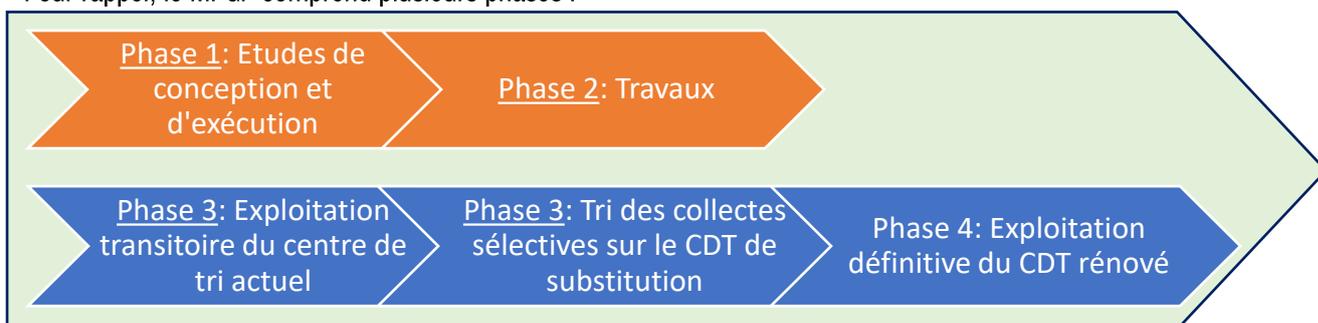
## 7. Avenant n°1 au MPGP du CDT relatif (SLIDES 22 à 25)

**Le Président** rappelle que suite à l'attribution du marché public global de performance (MPGP) relatif notamment à l'exploitation du centre de tri, l'entreprise CHAZELLE (SUEZ) exploite l'installation depuis le 9 janvier 2023.

Il rappelle également que suite à l'incendie de son centre de tri en juillet 2022, le syndicat de traitement ardennais recherche des exutoires pour le tri de ses collectes sélectives.

A travers la délibération n°576, le SYVALOM avait formalisé sa volonté de proposer une solution de tri des tonnes ardennaises et souhaite prolonger cette volonté jusqu'à l'arrêt de son installation pour travaux en juin 2023. Pour répondre à cette demande du SYVALOM, l'exploitant a donc adapté l'organisation du tri transitoire.

Pour rappel, le MPGP comprend plusieurs phases :



En parallèle de la phase 1 liée aux études, le site est donc exploité en solution transitoire. Des tarifs dédiés à cette phase et fonction des conditions d'exploitation qui lui sont propres avaient été définis.

Cependant, le SYVALOM a souhaité poursuivre l'aide proposée au syndicat départemental de traitement des déchets ardennais, VALODEA, suite à l'incendie de leur installation et en attendant le redémarrage de cette dernière. Le tri des tonnes ardennaises sur le centre de tri de La Veuve, en plus des collectes sélectives du SYVALOM maintenant en extension de consignes, a donc été testé. Il s'est avéré possible grâce au surtri des papiers chez TRIEST, installation spécialisée dans cette activité. En effet, ce surtri permet d'augmenter le débit de tri des collectes sélectives du SYVALOM et donc de libérer un poste journalier pour le tri des tonnes ardennaises.

Une fois les conditions techniques de tri définies, il a fallu définir le coût de tri de ces tonnes extérieures au SYVALOM. Au regard de la qualité de ce flux, du débit de tri et des charges de personnel nécessaires, le coût de tri dédié aux tonnes de VALODEA s'élève à 203 €/t sortante valorisée soit 152 €/tonne entrante hors gestion des refus de tri.

En plus de permettre l'accueil et le tri des tonnes de VALODEA, cette nouvelle organisation transitoire a modifié les conditions d'exploitation sur lesquelles le coût de tri des tonnes du SYVALOM avait été défini (débit de tri, nombre de postes, charges de personnel, coût de surtri). La mise à jour du calcul a abouti à la baisse du coût de tri de 200 € à 163 €/tonne sortante valorisée.

Le tri des tonnes de VALODEA nécessite la création de nouveaux services :

- Service A1 VALODEA pour le tri et le conditionnement des CS VALODEA, facturé en €/tonne entrante,
- Service C1 VALODEA pour le transport des refus de tri de VALODEA vers l'UVE, en €/tonne de refus,
- Service D1 VALODEA pour le Gros entretien et Renouvellement lié aux tonnes VALODEA, en €/tonne entrante,
- Service E1 VALODEA pour les caractérisations des CS VALODEA, en €/caractérisation

L'avenant n°1 au MPGP doit donc formaliser ces modifications :

- Accueil et tri des collectes sélectives de VALODEA ;
- Modification des conditions d'exploitation du centre de tri actuel ;
- Définition du coût de tri spécifique au tri des tonnes VALODEA ;
- Actualisation du coût de tri des tonnes du SYVALOM.

L'impact de cet avenant est de 684 750.00 €HT soit 1.38% du montant total du marché.

Cet avenant a été validé par la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à des modifications sur le CCTP, le CCAP ainsi que le BPU et le DQE (SLIDES 24, 25).

**Marion CLIN** précise que VALODEA ayant un taux de refus de tri supérieur à celui du SYVALOM, il a été convenu de dissocier le prix de tri VALODEA de celui du SYVALOM.

**Mr SCHULLER** s'interroge sur le nombre de caractérisations prévu pour VALODEA.

**Marion CLIN** explique qu'il est difficile d'estimer le nombre de caractérisations qui seront effectuées. La même base de calcul que celle utilisée dans l'entente déjà validée a donc été utilisée. De plus, elle rappelle que les quantités estimatives affichées ici au DQE ne sont pas contractuelles. Par conséquent, si le résultat réel est différent cela ne causera pas de difficultés. Dans cette logique il vaut même mieux légèrement surévaluer ces quantités pour ne pas qu'une sous-estimation de l'impact de l'avenant puisse être reprochée au SYVALOM

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, le Président à signer l'avenant n°1 du MPGP.

## 8. Convention d'entente avec VALODEA (SLIDE 26)

**Monsieur VALENTIN** rappelle que le 21 septembre 2022 le SYVALOM et VALODEA ont signé une convention d'entente qui a pour objectif de formaliser l'engagement qu'ont pris les deux syndicats pour mutualiser en cas de besoin leurs installations.

Cette convention d'entente précise que les modalités de mutualisation le cas échéant seront définies dans une convention d'application. D'ailleurs les deux structures avaient en parallèle signé une 1<sup>ère</sup> convention d'application pour formaliser les conditions techniques et financières du tri des collectes sélectives ardennaises sur le centre de tri de La Veuve, suite à l'incendie de l'installation de VALODEA.

Cette convention d'application ayant pris fin au 31/12/2022, contrat qui avait été passé lorsque COVED exploitait le centre de tri.

Le SYVALOM souhaitant continuer d'apporter son aide à VALODEA en leur proposant une solution de tri sur La Veuve nécessite de modifier le MPGP, comme vu précédemment, nécessite également de contracter une nouvelle convention pour préciser les modalités de mutualisation qui se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux des extensions de consigne de tri, soit fin juin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à signer la convention d'entente de VALODEA.

## 9. AVENANT n°13 DSP (SLIDES 27 à 29)

L'avenant 13 devait avoir pour objet quatre points, notamment les nouveaux investissements et modification des investissements définis dans l'avenant n°11.

**Julien VALENTIN** explique que ce point ne sera pas étudié car AUREADE n'a pas fourni tous les justificatifs nécessaires permettant de justifier les investissements. Il fera donc l'objet d'un avenant n°14, lorsque toutes les pièces seront apportées au SYVALOM pour lui permettre de justifier le chiffrage.

### 9.1 Franchise

L'avenant 11 définit la Franchise comme étant la différence entre le REC élec ancien et le REC élec nouveau multipliée par 100 000 tonnes et la durée restante de la DSP. Ce calcul effectué le lendemain de la date de fin du Contrat d'Obligation d'Achat d'électricité tient compte d'un REC élec nouveau supérieur au REC élec ancien.

En parallèle, l'avenant 11 prévoit qu'AUREADE reverse au SYVALOM un montant de CEE basé sur la base d'un prix plancher à 5.00 €/MWh cumac net. En cas de montant de CEE supérieur alors la différence est répartie de la manière suivante :

- Si la différence est inférieure ou égale au montant de la franchise, alors l'intégralité de la différence est reversée au SYVALOM ;
- Si la différence est supérieure à la franchise alors 60% du gain supplémentaire au-delà de la Franchise est reversé au SYVALOM et 40% conservé par AUREADE.

L'avenant 13 formalise que, puisque REC élec nouveau est supérieur au REC élec ancien alors le montant de la Franchise est nul. Par conséquent, le montant de CEE supérieur au montant de CEE prévisionnel est réparti à 60% reversé au SYVALOM et 40% conservé par AUREADE.

### 9.2 La formule de calcul de l'INT chal

Le REC chal est le terme financier qui traduit le versement par AUREADE au SYVALOM des recettes thermiques prévisionnelles.

L'INT chal traduit quant à lui le versement par AUREADE au SYVALOM des recettes thermiques supérieures aux recettes thermiques prévisionnelles.

Les deux formules de calcul doivent suivre la même logique et la même construction, à savoir :

$$(1 - \text{Rémunération AUREADE}) \times \text{Recettes thermiques} - \text{Pertes électriques équivalentes}$$

Il convient donc de corriger la formule de calcul de l'INT chal selon cette construction et de supprimer les parenthèses inscrites par erreur dans l'avenant 11.

### 9.3 Le calcul des pertes électriques équivalentes et formules de révision correspondantes

Dans les formules de calcul décrites ci-dessus, les pertes électriques équivalentes viennent en déduction des recettes thermiques pour permettre le maintien du principe initial de partage des recettes.

Or, le calcul de ces pertes électriques se base notamment sur le prix de l'électricité. Puisque ce dernier était fortement élevé en 2022, pour ne pas que les pertes électriques couvrent voire dépassent les recettes thermiques, il convient de plafonner le prix de l'électricité utilisé dans la formule de calcul à 43 €/MWh.

C'est en effet ce prix qui a été utilisé comme référence plancher dans l'avenant 12 pour définir le calcul des recettes électriques perçues par le SYVALOM.

La même logique sera appliquée aux formules de révisions qui font appel à ce terme.

De plus, conformément à l'avenant 11 le REC chal est versé mensuellement par AUREADE au SYVALOM. Les pertes électriques équivalentes incluses dans la formule doivent donc elles aussi être calculées mensuellement. L'avenant 13 précise donc que le calcul mensuel tiendra compte du prix de l'électricité moyen pondéré du mois. Une régularisation annuelle sera effectuée en début d'année N+1 pour tenir compte du prix de l'électricité moyen pondéré annuel.

Cet avenant a été validé par la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant 13 à la DSP.

## 10. Organisation du temps de travail (SLIDE 30)

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus.

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : - 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés	-8 jours
<b>Nombres de jours travaillés</b>	<b>228 jours</b>
Nombres de jours travaillés = Nb de jours * 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

Lors du passage du temps de travail aux 35H, le SYVALOM par délibération n°44 du 25 mars 2002 a fait le choix d'aménager son temps de travail à 39h, avec la mise en place des A.R.T.T.

Le nombre de jours de congés est donc fixé à 25 jours par an et le nombre de A.R.T.T à 22 après déduction de la journée consacrée à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Comité Social Territoriale du 08/02/2023 a émis un avis **Favorable** à l'organisation du temps de travail proposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter l'organisation du temps de travail tel que précisé ci-dessus.

## 11. Fixation des ratios d'avancement de grade (SLIDE 31)

Le **Président** explique qu'il souhaite proposer le ratio de 100% sur tous les grades d'avancement des filières techniques et administratives.

En effet, les effectifs du SYVALOM ne permettent pas de proposer un autre ratio.

Il rappelle cependant que les évolutions de grades seront envisagées suite à l'entretien de fin d'année, au regard des compétences de l'agent et des responsabilités du poste occupé. L'avancement de grade n'étant pas de droit, c'est suite à tous ces critères, évalués par le supérieur hiérarchique direct, la directrice générale des services et du Président qu'un avancement de grade sera éventuellement prononcé.

**Patrice VALENTIN** confirme qu'il n'y a aucun sens à voter un autre ratio, cela ne permettrait pas aux agents d'être promus, le ratio 100% permet de promouvoir de façon juste et correcte.

Le Comité Social Territoriale du 08/02/2023 a émis un avis **Favorable** au ratio d'avancement de grade proposé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le ratio d'avancement de grade à 100% pour toutes les filières administratives et techniques.

## 12. Mise en place du Télétravail (SLIDE 32)

Le **Président** rappelle que le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée.

Il rappelle que le télétravail permet de travailler sur des dossiers plus ardu, demandant une parfaite immersion, nécessitant d'être plus concentré, moins disponible pour ses collègues. Il permet, également à l'agent, d'économiser le temps de route et le carburant liés aux déplacements.

Les principes du SYVALOM sont de maintenir une efficacité de l'équipe sans modifier les modalités de communication avec les adhérents et autres partenaires.

Une charte de télétravail a été mise en place ainsi que des modalités d'accès, chaque agent, s'il le souhaite, devra faire une demande qui sera suivie d'un entretien avec la direction afin de valider les activités éligibles au télétravail.

**Patrice VALENTIN** demande s'il y a une période d'adaptation et des moyens de contrôle. Etant lui-même confronté aux agents en télétravail, il note qu'il est important de pouvoir contrôler si tout se passe bien, afin d'éviter les débordements de certains agents.

**Marion CLIN** précise qu'il y a une période d'adaptation de trois mois, la demande est acceptée pour une année, il sera alors possible de faire un point dans le cas où cela ne se passerait pas de façon optimale.

Le Comité Social Territoriale du 08/02/2023 a émis un avis **Favorable** à la mise en place du télétravail proposé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le ratio d'avancement de grade à 100% pour toutes les filières administratives et techniques.

### 13. Participation Mutuelle (SLIDE 33)

**Julien VALENTIN** explique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité le SYVALOM souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale de l'agent. Ainsi, l'agent percevra une participation de 30€ par mois, avec une majoration de 10€ mensuels par personne affiliée à la mutuelle de l'agent.

L'agent devra fournir une attestation mentionnant la labellisation de son contrat, le montant de sa cotisation mensuelle et la liste des personnes bénéficiant de cette mutuelle.

**Julien VALENTIN** précise que ces éléments seront revus lorsque le centre de gestion de la Marne formalisera une proposition mutualisée aux collectivités.

**Patrice VALENTIN** explique que le centre de gestion, dans le cadre de la loi, proposera une solution aux collectivités qui le souhaitent. Il précise également que la proposition du SYVALOM est tout à fait correcte et bien au-dessus de ce qui se fait actuellement.

La participation proposée permet d'avoir un impact non négligeable sur le budget des agents, et cela permet, à la structure d'être attractive pour de futurs collaborateurs. Tous les élus connaissent les difficultés de recrutement que la fonction publique rencontre actuellement et cela peut-être un bel atout.

**Patrice VIÉ** précise que c'est surtout une façon pour le SYVALOM de remercier ses agents pour leur implication dans les diverses missions qu'ils réalisent.

Le Comité Social Territoriale du 08/02/2023 a émis un avis **Favorable** à la participation mutuelle proposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la participation mutuelle telle que présenté.

## 14. Questions diverses (SLIDES 34 à 36)

**Julien VALENTIN** explique que suite aux 1<sup>er</sup> mois passés aux extensions des consignes de tri, il apparaissait pertinent d'informer les membres de l'évolution des tonnages.

Les mêmes 1<sup>ers</sup> mois ont été comparés entre 2022 et 2023 et les constats sont les suivants :

- une baisse globale de 7% sur les tonnages d'OM,
- une augmentation globale de 14% sur les tonnages des ECT (une alerte toutefois sur les tonnages CCRS qui ne sont pas encore consolidés)
- une augmentation globale de 8% sur les tonnages des biodéchets, ce qui est bénéfique pour tous, plus il y a de biodéchets, plus le tarif de traitement diminue. (C'est pourquoi la mutation du tarif biodéchets avait été maintenu dans la nouvelle grille tarifaire)
- une augmentation des refus de tri globale de 2.9%, à noter que les vrais refus sont en baisse de 0.76%
- les variations sont plus marquées pour les territoires qui appliquent ou communiquent actuellement sur une tarification incitative.

**Mr BOULARD** s'inquiète des caractérisations réalisées depuis les extensions.

**Mr HUBERT** confirme, les agents qui effectuent les caractérisations mettent certains emballages au refus, exemple avec les paquets de chips alors qu'ils devraient être acceptés.

**Marion CLIN** explique que si, les paquets de chips doivent être dans les refus de tri, ils sont acceptés dans les sacs jaunes mais actuellement ils restent qualifiés en refus de tri.

**Mr SCHULLER** précise que les adhérents ont la double peine, ils doivent payer le coût de tri, et l'incinération.

**Marion CLIN** rappelle que c'est pour cette raison que lors de la politique tarifaire, le tarif des refus a été diminué afin d'atténuer l'impact sur les adhérents, toutefois cette charge reste absorbée par le SYVALOM.

**Mr COYON** explique qu'il y a une différence entre ce que CITEO autorise dans les sacs jaunes pour les administrés et ce qu'il qualifie comme refus de tri aux collecteurs, il y a un double discours.

**Marion CLIN** explique que le discours destiné aux habitants permet de simplifier le geste de tri et que cette simplification est primordiale pour atteindre la performance. De plus elle rappelle que l'objectif des ECT est de massifier les flux et permettre ainsi la création de nouvelles filières de valorisation. La solution définitive puis le développement de filière de recyclage permettront de valoriser ces types de déchets.

Enfin elle explique que l'augmentation du taux de refus n'est pas systématiquement dû à ces « refus ECT » mais aussi à des erreurs de tri. En effet elle informe qu'un effet d'entraînement est constaté, certes en partie positif avec l'augmentation des performances de collecte des objets déjà triables mais aussi négatif à travers une augmentation des refus de tri. Les habitants peuvent encore faire le raccourci de « emballages plastiques » à « plastiques » ce qui peut expliquer la présence de jouet en plastique par exemple. Il faut donc continuer de communiquer.

**Mr DELAVENNE** propose d'utiliser le site internet afin de faciliter le déploiement des informations.

**Julien VALENTIN** précise qu'un bureau aura lieu très prochainement afin d'aborder toutes ces problématiques autour des refus de tri.

**Julien VALENTIN** propose de définir, dès maintenant le prochain comité syndical afin de voter le budget primitif 2023. La date du 17 avril à 18h est retenue.

**Kévin SAUVAGE** et **Valérie BERTHELLEMY** rappellent que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année, **Patrice VALENTIN** confirme cette règle.

Les élus n'étant pas disponibles à une date antérieure, la date du 17 avril est maintenue.